

**Chefs d'équipe et bibliothécaires-conseillers
Section du catalogage**

Compte rendu de la réunion du 28 janvier 2014

Local 0270 – 9 h

MEMBRES	ORDRE DU JOUR, TEL QU'ADOPTÉ
Présents :	1. Adoption de l'ordre du jour
Daniel Beaudoin Julie Gauthier Guillaume Lizotte Marcel Plourde Sylvie Robichaud G. Daniel Tremblay	2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
Absents :	3. Suivi de la dernière réunion
Invités :	3.1. Réflexion sur le traitement des périodiques électroniques 3.2. Implantation de RDA et retour sur certains points traités lors des dernières réunions de discussion 3.3. Configuration des titres uniformes en 100/240 3.4. Mise à jour de MARC21 pour les données d'autorité et les données bibliographiques
	4. Information provenant des équipes
	4.1. Équipe des publications en série 4.2. Équipe de Musique/Art /Film 4.3. Équipe de Sciences/Philosophie/Psychologie/Religion/Géographie 4.4. Équipe de Sciences sociales/Droit/Éducation/Histoire/Littérature
	5. Affichage dans Ariane 2.5
	6. Cotes sujet au Centre de conservation
	7. Présence de virgules dans les autorités et indicateurs de relation
	8. Nouvelle pondération du traitement des notices suite à l'implantation de RDA
	9. Problème de relation 776 PES papier versus PES électronique
	10. Essai de maîtrise de l'École des sciences sociales
	11. Révision de l'appellation mémoire ou thèse dans les notices bibliographiques

12. Thèses électroniques RDA

13. Dates et copyright pour les thèses

14. Correction des vedettes thématiques envoyées par Marie-Joëlle Tardif

15. Contrôle de la qualité des vedettes matière

16. Document « Catalogage d'un livre – RDA » : pertinence de continuer ce gabarit

17. Références bibliographiques dans les thèses

18. Précisions entre parenthèses à ajouter aux vedettes

19. Éléments discutés lors de la réunion d'implantation sur RDA

- 19.1. Utilisation des autorités RDA dans les notices bibliographiques RDA et RCAA2 (30/01/2014)
 - 19.2. Tableau des dates (30/01/2014)
 - 19.3. Révision en équipe des ajouts et alternatives (30/01/2014)
 - 19.4. Problématique entourant le traitement des compilations d'œuvres d'un seul auteur selon RDA 6.2.2.2.10 (30/01/2014)
 - 19.5. Demande d'ajout d'un indicateur de relation (4/02/2014)
 - 19.6. Question concernant les traductions de nouvelles réunies dans une compilation qui n'a pas d'équivalent en langue originale (13/02/2014)
 - 19.7. Ajout des champs 336, 337, et 338 pour un cédérom en matériel d'accompagnement ou lors de l'ajout d'un hyperlien dans un document imprimé (4/02/2014)
 - 19.8. Titre propre de documents faisant partie d'une série lors de la description analytique RDA 2.3.2.6 et 2.3.1.7. (13/02/2014)
 - 19.9. Série romanesque et distinction pour un point d'accès autorisé (13/02/2014)
 - 19.10. Œuvre dérivée
 - 19.11. Ponctuation prescrite de RCAA2 et RDA (13/02/14)
 - 19.12. Traitement des thèses (13/02/2014)
-

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Le compte rendu est adopté tel quel.

3. Suivi de la dernière réunion

3.1. Réflexion sur le traitement des périodiques électroniques

La réflexion sur le traitement des périodiques électroniques et la mise en application de la solution MARCIt ! pour l'alimentation du catalogue est en phase finale d'implantation. Les mises à jour se font maintenant de façon hebdomadaire grâce à la procédure mise sur pied par Anne-Marie Fortier et réalisée par François Loïc Kimpton. Les dernières mises à jour ont été réalisées avec succès et le tout est maintenant intégré dans les opérations courantes. Un sondage effectué auprès des conseillers a permis de mesurer le niveau de satisfaction des utilisateurs, et amené le Comité de direction à reconduire l'entente avec Ex Libris pour l'utilisation de l'utilitaire MARCIt ! Les résultats du sondage peuvent être consultés à l'adresse <..\Réflexion sur le traitement des périodiques électroniques\Evaluation du repérage des périodiques électroniques dans Symphony par MARCIt!.docx>. Ce point sera retiré des suivis.

3.2. Implantation de RDA et retour sur certains points traités lors des dernières réunions de discussion

Tous les points touchant RDA seront abordés dans une réunion spécifique et consignés au point 19 du présent compte rendu, et par la suite, au dernier point du compte rendu de chaque réunion.

3.3. Configuration des titres uniformes en 100/240

Lors des tests de la recherche consultation, Marcel a pu constater des lacunes dans la configuration de la zone 100/240. Par exemple, si on cherche un titre et que celui-ci est présent dans une zone 700 a/t, le système ne le repérera pas dans l'index consultation. Marcel va modifier la configuration pour la consultation afin de faire en sorte que le système reconnaisse un titre dans les index de consultation, peu importe sa position dans la zone. Marcel aimerait également que Guillaume refasse les tests de modification des autorités afin de confirmer que les notices bibliographiques ne sont pas modifiées lorsqu'une autorité est corrigée.

Parallèlement, Marcel mentionne que l'implantation de RDA et la mise en ligne d'Ariane 2.5 nous a amenés à nous questionner sur la corrélation entre le traitement documentaire, l'indexation, et l'affichage dans Ariane 2.5. Les gros travaux de configuration de l'indexation ont eu cours il y a tout près de 10 ans et aucune mise à jour globale n'a été exécutée. La définition de l'affichage dans Ariane 2 (incluant toute la question des relances) remonte à déjà quelques années. Des problèmes importants de relance apparaissent, principalement pour les zones de liaison, et les vedettes de titres uniformes. Marcel pense qu'il y aurait sans doute lieu de vérifier dans un premier temps la configuration de Symphony ainsi que la configuration globale des index. La relance dans Ariane 2.5 devrait recevoir la même attention, afin que chacun des éléments d'information d'une zone puisse bénéficier d'une relance efficace et exhaustive.

3.4. Mise à jour de MARC21 pour les données d'autorité et les données bibliographiques

Daniel Tremblay a mis à jour les 5 copies papier du format MARC21 pour les données bibliographiques jusqu'à la mise à jour 13. Il a préparé les mises à jour 14 à 17 afin de les donner à Michèle Laurin qui se chargera de compléter les mises à jour.

4. Information provenant des équipes

4.1. Équipe des publications en série

- Nous avons transféré trois titres de PES vers le Centre de conservation à la demande de France Bibloiseau
- La gestion des notices électroniques avec SFX se déroule bien. L'entente MD Consult n'ayant pas été renouvelé, ces titres ont été retirés de la base de connaissance de SFX et du catalogue
- Anne-Marie Fortier a débuté son congé de maternité lors des derniers jours
- La mise à jour des ouvrages imprimés du MARC 21 sera complétée lors du prochain mois

4.2. Équipe de Musique/Art /Film

- L'équipe recommence le traitement des ressources électroniques
- L'équipe recommence le recatalogage des disques compacts traités sommairement, à raison de 30 disques au total par semaine.
- Guillaume formera au début février Frédéric Parent, stagiaire de l'EBSI aux particularités du traitement en musique. La formation sera principalement axée sur l'indexation des formes et des genres, mais devra toutefois toucher tout le traitement descriptif, incluant la création des titres uniformes.
- Guillaume préparera une formation pour les commis du traitement afin de leur donner des outils supplémentaires de recherche en vue du repérage des doublons des disques compacts. Suite aux modifications apportées dans la banque test par Marcel, Guillaume a procédé à des tests en vue de vérifier les liens possibles entre les 100/240 en musique. Les résultats sont très concluants.

4.3. Équipe de Sciences/Philosophie/Psychologie/Religion/Géographie

- Surplus de DVD à cataloguer (priorités et 2 demandeurs)
- Atlas : documents absents du système
- Notices reliées (Mémoire de la Société géologique du Canada)

4.4. Équipe de Sciences sociales/Droit/Éducation/Histoire/Littérature

- Plusieurs cas de pratiques de catalogage selon RDA ont été soulevés par les membres de l'équipe et demandaient de plus longues réflexions.
- Brigitte et Luc continuent la reclassification des volumes en droit comportant des indices incomplets de classification. Plusieurs périodiques sont aussi compris dans ces cotes, Marcel fournira un fichier Excel de ces séquences de cotes, afin de les changer en bloc.
- On a reçu trois boîtes de 80 mémoires déposés lors de la Commission d'étude sur l'avenir des universités « Commission Angers » et qui constituent un fonds d'archives qui est localisé à Thèses et livres rares.

5. Affichage dans Ariane 2.5

L’affichage des notices en format MARC représente une grande amélioration pour nous au Catalogage. Cependant, quelques modifications pourraient être apportées afin d’améliorer cet affichage. Tout d’abord, afin de faciliter le « copier-coller », il serait préférable d’enlever le numéro d’autorité apparaissant à la fin des noms de personnes, des sujets, etc. Marcel mentionne de plus qu’il s’agit d’une information interne à la BUL représentant peu d’intérêt pour les autres bibliothèques qui consultent notre catalogue. Il faudrait également que les zones 336, 337 et 338 s’affichent en MARC même si elles n’apparaissent pas dans le mode d’affichage public. Également, nous aimerions que le lien permettant d’afficher en format MARC se situe en haut de la notice, à droite, et qu’il précise mieux qu’il s’agit du format d’affichage MARC21. Un courriel sera envoyé à Jean-François Morin afin de le remercier d’avoir travaillé à l’affichage des notices en format MARC et lui demandant s’il est possible d’apporter les améliorations souhaitées.

Nous avons remarqué également d’autres problèmes d’affichage, certains reliés aux zones de liaisons pour les périodiques, ou aux modifications d’affichage justifiés par RDA. Marcel propose d’établir un fichier cumulatif de toutes les modifications d’affichage que nous désirons demander, d’y intégrer l’ensemble du travail fait par Daniel Tremblay sur les zones de liaison 78X, et de revoir le nouvel affichage justifié par RDA.

6. Cotes sujet au Centre de conservation

Suite à une question provenant de l’équipe des Sciences, on rappelle que les cotes sujets sont essentielles pour les documents localisés au Centre de conservation puisqu’une des fonctionnalités souhaitées dans Ariane3 inclurait le butinage électronique à partir des indices de classification.

7. Présence de virgules dans les autorités et indicateurs de relation

Rappel concernant l’utilisation des virgules dans les autorités lorsqu’on ajoute un indicateur de relation :

Gauthier, Julie, |eindicateur de relation
Gauthier, Julie G., |eindicateur de relation
Gauthier, Julie, |d1492- |eindicateur de relation
Gauthier, Julie, |d1492-1534, |eindicateur de relation
Gauthier, Julie |c(Bibliothécaire), |eindicateur de relation

8. Nouvelle pondération du traitement des notices suite à l’implantation de RDA

Daniel B. fait remarquer que le traitement des ressources électroniques est plus long depuis l’implantation de RDA. En effet, on doit souvent ouvrir le document pour compléter les mentions de responsabilité et faire des autorités pour ces mentions de responsabilité supplémentaires, ce qui modifie la pondération accordée au traitement de ce type de document. Marcel rappelle que cette orientation est cohérente avec l’orientation que nous avons adoptée dans le traitement des monographies imprimées où la règle de trois a été abandonnée, et où un maximum de 10 auteurs a été institué.

9. Problème de relation 776 PES papier versus PES électronique

Daniel nous rapporte un problème touchant la gestion des hyperliens menant à la forme électronique des périodiques dans une notice de périodique papier. En effet, la mention « En ligne » n’apparaissant pas dans le titre de la notice dérivée de SFX, la relance ne permet pas d’accéder au périodique

électronique. De plus, aucun contrôle n'est fait sur les titres des périodiques SFX puisque les titres uniformes (130) ne sont pas conservés dans les notices extraites de Marclt ! Il serait possible de régler le problème en utilisant l'IGGD en |h dans la zone 245. Cependant, comme cette pratique n'est plus conforme à RDA et qu'il est possible qu'on abandonne l'ajout des |h éventuellement, cette solution ne serait que temporaire. Il serait aussi possible de relancer la recherche par titre de périodique à partir du 776 sans inclure la mention (en ligne), mais les résultats semblent insatisfaisants puisque la recherche est imprécise et qu'un trop grand nombre de résultats sont repérés.

Marcel demandera à François-Loïc de sortir un certain nombre de notices complètes des périodiques provenant de Marclt ! lors de la prochaine exportation. Marcel et Daniel T. se rencontreront par la suite afin d'analyser les titres uniformes des notices Marclt ! et de trouver une solution au problème. Si la qualité est suffisante sur un nombre conséquent de titres uniformes dans la zone 130, il pourrait être envisageable de les conserver en traduisant les éléments traduisibles, puisqu'à ce moment l'avantage pourrait l'emporter sur les inconvénients.

10. Essai de maîtrise de l'École des sciences sociales

L'École des sciences sociales conserve les 5 dernières années des essais de maîtrise en format imprimé. À compter de 2014, l'accumulation de ces essais prendra fin étant donné que les essais seront numérisés. Aussi, cela signifie que nous recevrons l'écoulement des essais des 5 dernières années, à raison d'un nombre X par année, jusqu'à l'épuisement des 5 années. Il faut donc prévoir traiter ces essais « papier » qui arriveront dans la section.

11. Révision de l'appellation mémoire ou thèse dans les notices bibliographiques

Suite à une question d'une étudiante concernant le fait que nous mentionnons, en note, les mémoires de maîtrise sous l'appellation « Thèse (Maîtrise)— », Julie a fait une vérification dans le site de la FESP et il est question de mémoire de maîtrise et de thèse de doctorat. Les articles 153 à 156 du règlement des études http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf précisent les points suivants:

- Le mémoire est l'exposé écrit des résultats d'activités de formation à la recherche poursuivies dans le cadre d'un programme de maîtrise avec mémoire. Le mémoire peut être présenté sur différents supports.
- L'essai constitue un travail de rédaction habituellement requis dans un programme de maîtrise qui ne comporte pas la rédaction d'un mémoire.
- Le rapport de stage ou d'intervention professionnelle constitue un travail de rédaction requis dans les programmes de maîtrise qui prévoient spécialement cette activité.
- La thèse est l'exposé écrit des résultats d'une recherche originale poursuivie dans le cadre d'un programme de troisième cycle.

Nous rediscuterons de cette question à la prochaine réunion de façon à prendre une décision sur l'appellation que nous donnerons dans les notices bibliographiques. Nous verrons par la suite s'il est possible de modifier globalement les notices bibliographiques de façon à ce que l'appellation en 502 soit conforme aux pratiques.

12. Thèses électroniques RDA

Les thèses électroniques sont considérées comme des documents publiés par l'institution. C'est donc dire que nous devrions retrouver pour ces thèses dans la zone 264, le chiffre 1 comme deuxième indicateur, contrairement aux thèses imprimées pour lesquelles on doit mettre le chiffre 0 comme deuxième indicateur. Ainsi, on aura :

Thèse électronique	264	#1	Québec : bUniversité Laval, c2013
Thèse, mémoire ou essai papier	264	#0	c2013

Julie fera une recherche dans les archives d'Autocat afin de valider notre position puisqu'il était question de ce type de document, dernièrement.

13. Dates et copyright pour les thèses

Il arrive fréquemment que des dates de copyright soient mentionnées dans les thèses et, parfois, ces dates de copyright, associées au nom de l'auteur de la thèse, sont différentes de la date « de publication » de la thèse. En fait, cette information supplémentaire est systématiquement ajoutée à toutes les thèses déposées sous format électronique, puisqu'elle fait partie du gabarit de la page de titre fournie aux étudiants. Nous avons déjà décidé de limiter au maximum l'ajout de la date du copyright dans les notices bibliographiques (étant donné qu'il ne s'agit pas d'un élément fondamental dans RDA), et de ne pas ajouter de date de copyright si la date de publication est déduite de la date de copyright. Nous maintenons cette position, mais considérons qu'il peut être intéressant d'ajouter la date de copyright, en plus d'une date de publication, si cette date de copyright est différente de la date de publication. Il ne sera donc pas nécessaire de juger si la différence entre la date de publication et la date de copyright est suffisamment importante pour ajouter une date de copyright.

14. Correction des vedettes thématiques envoyées par Marie-Joëlle Tardif

L'équipe du RVM nous a demandé, l'an dernier, de fournir la liste des vedettes-matière thématiques de type « ...dans la littérature », « ... dans l'art », etc. que nous avons créées à partir des vedettes ouvertes présentes dans le Répertoire. Le RVM a intégré la très grande majorité de ces vedettes puisqu'elles ne sont plus des vedettes ouvertes et qu'elles deviennent des vedettes publiées.

Cependant, certaines vedettes ne sont pas intégrées dans le RVM parce qu'elles commencent par une autorité provenant de notre fichier d'autorité local et non par une vedette RVM et que leur forme est modifiée pour correspondre à la forme suivante : Gauthier, Julie|xDans la littérature. Au fur et à mesure de l'intégration dans le RVM des vedettes thématiques, Marie-Joëlle a constitué un fichier des formes correctes, mais non publiées dans le RVM que nous devons modifier dans le fichier d'autorité.

Les 476 autorités à modifier seront partagées entre les techniciens de toutes les équipes et les futures corrections seront distribuées de la même manière. Julie fera une procédure pour faciliter le travail de correction.

Marcel souligne également qu'il serait nécessaire de s'assurer que les doublons des vedettes thématiques RVM créées soient supprimés dans le fichier sujet Laval afin d'en empêcher l'utilisation. Nous demanderons donc à Marie-Joëlle de nous faire suivre la liste de toutes les vedettes qui ont été publiées, de façon à ce que les doublons puissent être supprimés.

15. Contrôle de la qualité des vedettes matière

Le contrôle de la qualité des vedettes-matière provisoires créées entre 2011 et 2013 commencera bientôt.

Julie a terminé la vérification des vedettes-matière de 2010 sans toutefois avoir fait toutes les corrections. Marcel propose de partager les corrections à faire entre les chefs d'équipe qui verront à répartir le travail dans leur équipe. Julie rédigera une procédure afin de faciliter le travail de correction.

On décide également de demander aux techniciens de mettre leurs initiales lorsqu'ils suggèrent une nouvelle vedette provisoire. Cette information sera codée en zone 099 lors de la création de l'autorité provisoire.

16. Document « Catalogage d'un livre – RDA » : pertinence de continuer ce gabarit

Avant l'implantation de RDA, Julie avait commencé à rédiger un gabarit pour le catalogage des monographies. Ce document reprenait toutes les règles essentielles, y compris celles des annexes, pour chacune des zones ISBD. Comme les techniciens sont maintenant beaucoup plus expérimentés et ont une meilleure compréhension de RDA, elle se demande s'il est pertinent de continuer à travailler sur ce gabarit. Après discussion, nous convenons de poursuivre le travail quand la charge de travail le permettra.

17. Références bibliographiques dans les thèses

Les références bibliographiques, dans les thèses, devront être signalées de la même façon que les monographies, i.e. en mentionnant les numéros de pages correspondants. De la même façon les données relatives à la transcription de la pagination ne seront pas prises à partir des propriétés du document numérique, mais bien à partir des données prises dans la thèse électronique.

18. Précisions entre parenthèses à ajouter aux vedettes

Lorsqu'on doit ajouter une précision entre parenthèses à une vedette, on regarde si la précision existe déjà dans le RVM (on accorde en genre et en nombre, au besoin). Sinon, on demande à Denise Dolbec de traduire cette précision pour nous. Lors de l'ajout d'une précision qui n'a encore jamais été utilisée, on demande à Denise Bonnelly de l'ajouter sur l'intranet ([Précisions inscrites entre parenthèses dans les vedettes \(100, 110, 130\)...](#)).

19. Éléments discutés lors de la réunion d'implantation sur RDA

19.1. Utilisation des autorités RDA dans les notices bibliographiques RDA et RCAA2 (30/01/2014)

Marcel rappelle aux chefs d'équipe qu'il serait important de vérifier le tableau de toutes les modifications qu'implique l'implantation de RDA sur les autorités et d'apporter leurs commentaires dans la colonne appropriée. Le tableau est disponible à l'adresse suivante: ..\De RCAA2 à RDA\Documents de transition\Autorités à modifier de RCAA à RDA.xlsx

19.2. Tableau des dates (30/01/2014)

Julie a retravaillé le tableau des dates selon ce qu'il avait été convenu lors de la dernière réunion. Des corrections sont apportées. Le tableau sera révisé avec certains cas particuliers apportés par Sylvie pour s'assurer qu'il couvre la majorité des cas problématiques. Le tableau sera mis sur l'intranet après

cette révision. On s'entend cependant qu'il ne pourra répondre à tous les cas potentiels et que le jugement des catalogueurs sera toujours de mise pour répondre à certains cas plus complexes.

19.3. Révision en équipe des ajouts et alternatives (30/01/2014)

On rappelle qu'il est nécessaire de mettre sur l'Intranet le tableau des décisions, alternatives ou ajouts facultatifs. Marcel demandera à Denise Bonnelly qu'un raccourci soit créé parce que le tableau n'est pas révisé et que trop de modifications doivent y être apportées avant qu'il soit considéré comme définitif. Des rencontres spécifiques seront programmées pour réviser le tableau. Il faudra s'assurer que les décisions prises jusqu'à maintenant y soient intégrées.

19.4. Problématique entourant le traitement des compilations d'œuvres d'un seul auteur selon RDA 6.2.2.2.10 (30/01/2014)

Marcel a fait parvenir un courriel à BANQ et publié un texte dans RDA francophone afin de demander des éclaircissements sur la règle entourant le traitement des compilations d'œuvres d'un seul auteur. En résumé, la règle prescrit de prendre comme point d'accès autorisé pour l'œuvre un titre consacré par l'usage du fait de son utilisation. Selon l'interprétation de Daniel Paradis et de LC, on ne peut pas dire qu'un titre s'est imposé avec le temps si l'œuvre en est seulement à sa première manifestation. En conséquence toutes les compilations d'œuvres d'un seul auteur devraient porter comme point d'accès privilégié un titre collectif conventionnel de la forme Œuvre. |kExtraits.

Nous nous orientons vers une interprétation différente de celle de LC. Nous n'ajouterons pas un point d'accès privilégié au titre conventionnel d'une compilation si un titre distinctif est présent dans la ressource, auquel cas c'est ce titre distinctif qui deviendra le point d'accès privilégié. Il est bien entendu que les catalogueurs seront autorisés à créer un point d'accès privilégié basé sur un titre conventionnel collectif si ça se justifie. Nous allons évaluer quels sont les cas potentiels qui permettraient de justifier l'ajout d'un titre conventionnel collectif et élaborer un guide au bénéfice des techniciens. Il sera nécessaire de faire un guide indiquant dans quels cas potentiels un point d'accès privilégié au titre conventionnel collectif devra être ajouté.

Il sera nécessaire de discuter spécifiquement de la création des autorités pour ces titres, et de ce qu'elles devront contenir. Marcel considère que cette discussion spécifique devrait intervenir lorsque nous aurons une compréhension plus globale de RDA.

19.5. Demande d'ajout d'un indicateur de relation (4/02/2014)

Un cas soumis par Sylvie présente une compilation d'œuvres d'un seul auteur qui est la traduction partielle de trois œuvres originales. Il n'y a pas d'indicateur de relation qui permette de bien rendre compte de la relation entre l'œuvre en main et les œuvres originales. L'indicateur de relation « Traduction partielle de (expression) » serait approprié, mais il n'existe pas dans la liste des indicateurs de relation prescrits dans RDA. Julie signalera le cas dans RDA francophone et écrira à RDA@banq.qc.ca afin de demander s'il est possible de demander la création de cet indicateur.

Selon Marie-Chantal L'Écuyer-Coelho, l'utilisation de l'expression « Traduction partielle de (œuvre) » comme indicateur de relation pourrait prêter à confusion. Un usager pourrait croire, en effet, que l'ouvrage en main comprend certains textes en traduction française et certains textes en langue originale. La question a été transmise au Comité canadien de catalogage afin que ses membres puissent en débattre plus à fond.

19.6. Question concernant les traductions de nouvelles réunies dans une compilation qui n'a pas d'équivalent en langue originale (13/02/1014)

Cette question découle du point précédent, alors que le recueil de nouvelles traitées comprend des nouvelles provenant de diverses sources, étant donc un document qui n'a pas d'équivalent dans sa langue originale. Comme il est impossible d'établir un point d'accès autorisé pour l'œuvre dans sa langue originale, il s'agit clairement d'un cas où le point d'accès autorisé «Nouvelles. |kExtraits. |lFrançais» serait légitime.

En plus d'une note non structurée précisant la nature de la relation (i.e. que les nouvelles traduites sont extraites de quatre recueils intitulés w, x, y et z), nous aurions la possibilité d'établir des PAA analytiques « Nom. Titre. Extraits. Français » pour chacun des ouvrages traduits partiellement. La relation tout-partie (qui est une relation au niveau de l'œuvre) devrait avoir préséance sur la relation entre les expressions originales et les traductions. Il serait alors préférable de faire les PAA analytiques, sans utiliser le \$iTraduction de.

19.7. Ajout des champs 336, 337, et 338 pour un cédérom en matériel d'accompagnement ou lors de l'ajout d'un hyperlien dans un document imprimé (4/02/2014)

Un cas soumis par Daniel Beaudoin présente un document principal auquel est rattaché un cédérom en matériel d'accompagnement. Nous avons déjà statué que dans le cas d'un document principal, une seule séquence de 336, 337 et 338 serait ajoutée afin de décrire le document principal. Dans ce cas-ci, une autre séquence de 336, 337, et 338 serait justifiée afin de permettre éventuellement la création d'icônes signalant la présence de matériel d'accompagnement. Le cas soumis par Daniel est d'ailleurs déjà documenté dans les exemples expliquant l'utilisation de ces champs.

La question peut se poser cependant lorsque l'on ajoute un hyperlien sur une notice de document imprimé, comme c'est souvent le cas pour les publications gouvernementales. Julie contactera rda@banq.qc.ca et publiera la demande et la réponse sur RDA francophone.

19.8. Titre propre de documents faisant partie d'une série lors de la description analytique RDA 2.3.2.6 et 2.3.1.7. (13/02/2014)

Plusieurs ressources comportent une source d'information pour le titre propre comprenant à la fois le titre du contenu décrit, ainsi que le titre collectif d'une ressource plus vaste. C'est notamment le cas pour les bandes dessinées. Il s'agit dans ces cas de décider si l'on traite la ressource à l'aide d'une description globale, auquel cas le titre de collectif deviendra le titre propre, et les titres individuels feront l'objet de dépouillement, ou d'une description analytique, où le titre du contenu décrit sera utilisé comme titre propre, et le titre collectif pour la ressource plus large comme un titre de collection, codé alors en 490. Cette question avait d'ailleurs déjà été discutée sur RDA francophone et Daniel Paradis avait alors souligné le manque de précision des deux règles.

La règle 2.3.1.7 qui a été modifiée depuis précise clairement que dans le cas d'une description analytique, les titres distinctifs des parties, sections ou suppléments seront utilisés comme titres propres s'ils sont suffisants pour identifier clairement la ressource. Le titre collectif de la ressource plus large sera alors considéré comme un titre de collection, et Daniel Paradis nous a confirmé que ces informations devraient être codées en 490, et rappelées sous la forme d'un 800 a/t.

Marcel souligne qu'il serait nécessaire de modifier l'indexation de Symphony afin de répondre aux besoins d'interrogations amenés par cette décision, puisque dans le cas de cycles romanesques traités autrefois de cette façon, de la littérature de jeunesse, ou des bandes dessinées, on peut penser que les

utilisateurs ne rechercheront pas les titres de ces séries comme des collections, mais plutôt comme des titres.

La question de la validation des autorités est également soulevée par ce point, parce que ces 800 a/t sont validés à partir d'autorités de collections, alors que les œuvres traités en 700 a/t sont traitées par des autorités auteurs/titres.

19.9. Série romanesque et distinction pour un point d'accès autorisé (13/02/2014)

Sylvie présente le cas d'une série romanesque portant un titre collectif. Le premier volume de la série porte le même titre que l'œuvre, Les règles 6.6 et 6.27.1.9 prescrivent d'ajouter une caractéristique distinctive (terme indiquant la forme, la date de l'œuvre, le lieu d'origine). Nous proposons d'ajouter au point d'accès autorisé pour l'œuvre globale (cycle romanesque) et nous consulterons BANQ sur cette pratique.

La réponse de BANQ reçue le 17 février est claire, une précision sera ajoutée à la fois au cycle romanesque et au premier volume de la série. Il n'y a pas d'instructions LC-PCC PS nous indiquant qu'il faille obligatoirement faire l'ajout aux deux points d'accès, mais cette méthode permet d'éviter toute ambiguïté. Marie Chantal confirme d'ailleurs que les catalogueurs en musique procèdent ainsi pour résoudre ce genre de conflit.

Nous aurions donc à titre d'exemple

100	Malaval, Jean-Paul, 1949-
240	Noces de soie (Cycle romanesque)
245	Les noces de soie : roman / Jean-Paul Malaval
700	Malaval, Jean-Paul, 1949- Noces de soie (Roman)
700	Malaval, Jean-Paul, 1949- Villa des térébinthes
700	Malaval, Jean-Paul, 1949- Rendez-vous à Fontbelair

19.10. Œuvre dérivée

Il arrive fréquemment que nous nous trouvions face à des cas d'œuvres dérivées d'œuvres antérieures publiées il y a longtemps. C'est le cas des Amants du grand dérangement, dérivé de l'œuvre Evangeline de Henry Longfellow. Dans ce cas particulier, des relations de réciprocité doivent être inscrites dans les deux œuvres, l'œuvre originale et l'œuvre dérivée. Les termes «D'après (œuvre)» et «Œuvre dérivée» ont été utilisés. Cependant, il peut advenir que cet ajout de relations réciproques nous oblige à corriger plusieurs notices, sinon quelques dizaines comme cela a été le cas pour l'œuvre originale de Longfellow. On décidera au cas par cas pour les situations extrêmes.

19.11. Ponctuation prescrite de RCAA2 et RDA (13/02/14)

La règle 1.1B1 de RCAA2 prescrit de remplacer les signes de ponctuation «...» et «[]» présents sur la source principale d'information respectivement par «--» et «()».

La règle 1.7.3 prescrit de transcrire la ponctuation telle qu'elle apparaît sur la source, mais la règle 2.2.4 précise que l'utilisation de crochet indiquera que l'information a été prise d'une source autre que la source privilégiée d'information.

Nous convenons

- de continuer à remplacer les crochets [] par des parenthèses () dans les descriptions, puisque la fonction des crochets est déjà précisée dans RDA.
- de transcrire les «...» qui seront présents sur la source principale d'information.
- d'utiliser « ; » dans les mentions de responsabilités pour contribuer à la clarté de la description, soit en séparant les personnes et les affiliations, ou les mentions de responsabilités subséquentes.
- de supprimer l'espace précédant les ! et le ?, conformément au Multidictionnaire des difficultés de la langue française.

19.12. Traitement des thèses (13/02/2014)

On mentionne que l'on observe souvent une différence entre la date sur le site Archimède et celle sur la page de titre du document. On convient de retenir la date qui apparaît sur la source principale d'information de la ressource.

Dans la description, la pagination sera prise dans la ressource, et non dans les propriétés. La pagination des notes bibliographiques sera prise également dans la ressource

Abordé également au point 13 de la réunion, et au point 17 pour les questions de pagination